Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Annexe : Servitude d'Utilité Publique relevant du ministère de la défense

Commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE.

DEFINITION	DESIGNATION	DATE D'APPROBATION	GESTIONNAIRE
PT2 600 575 01 Servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles.	Relative au faisceau hertzien de SAINTE GENEVIEVE (Maison Blanche) à SAINT GERMAIN EN LAYE (Camp des Loges)	Décret du 27 novembre 1989	Antenne des Télécommunications et de l'Informatique Quartier Kléber BP 23 59998 LILLE ARMEES

SOUS-PRÉFET DE PONTOISE
8 FEV. 2007
ARRIVÉE

MINISTERE DE LA DEFENSE

FICHE DE SERVITUDE

2° Région Militaire

N° | PT2 (Code de la serviture) | 600 (Code du département) | 575 (Code de la commune) | 08 (numéro d'ancienneté)

1 - Localisation - adresse - dénomination - numéro code de l'immeuble :
ST GERMAIN EN LAYE - Camp des Loges (Yvelines) N° 078.08.009) Faisceau.
à STE GENEVIEVE Maison Blanche (Oise) N° 060.08.006) hertzien.

Textes de référence - création - modifications
Décret du 27 novembre 1989 (Non publié au J.O.)

SOUS-PRÉFET DE PONTOISE 8 FEV. 2007 ARRIVÉE

3 - Vérification et approbation - date - autorité

4 - Organismes responsables : - utilisateur : -Commandement et Direction des Transmissions de la 1ère Région -Quartier général des Loges
- gestionnaire : -75998 PARIS ARMEES

5 - Contraintes imposées au droit de propriété : -Commandement et Direction des Transmissions du 3°CA - 2°RM Caserne Kléber -59998 LILLE ARMEES
Création d'une zone spéciale de dégagement sur le parcours du faisceau hertzien de ST GERMAIN EN LAYE à STE GENEVIEVE

PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES

Liste des communes touchées avec leur numéro code :

STE GENEVIEVE	600575	ESCHES	600218
MORTEFONTAINE-en-THELLE	600433	AMBLAINVILLE	600010
ANDEVILLE	600012	BORNEL	600088

7. Observations - évolution prévisible :

Date d'établissement de la fiche.....
12.02.1990

NOR: DEFD8902043D

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

NON PUBLIÉ
AU JOURNAL OFFICIEL

Attestation certifiée conforme
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement
Pascal HERMANN

DÉCRET du 27 NOV. 1989

fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de :

SAINTE-GENEVIEVE La Maison Blanche (Oise) à
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE Camp des Loges (Yvelines)

traversant les départements de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines.

LE PREMIER MINISTRE

SUR le rapport du ministre de la défense et du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer,

VU le code des postes et télécommunications, articles L.54 à L.56 et L.63 et articles R.21 à R.26, instituant des servitudes de protection contre les obstacles,

VU l'accord préalable du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire en date du 23 juillet 1987,

VU l'accord préalable du ministre de l'agriculture et de la forêt en date des 20 juillet 1987 et 10 février 1988,

VU l'avis du comité de coordination des télécommunications en date du 23 février 1988,

D E C R E T E :

Article 1er. -

Est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites de la zone spéciale de dégagement instituée au bénéfice du faisceau hertzien sur son parcours entre les centres de :

SAINTE-GENEVIEVE La Maison Blanche (Oise) - CCT n° 060 08 006 à
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE Camp des Loges (Yvelines) - CCT n° 078 08 009

Article 2. -

La zone spéciale de dégagement est définie sur le plan par le tracé en vert.

Les servitudes applicables à cette zone sont celles fixées par l'article R.24 du code des postes et télécommunications.

.../...

Elles grèvent le territoire des communes de :

Département de l'Oise :

SAINTE-GENEVIEVE - MORTEFONTAINE-EN-THELLE - ANDEVILLE - ESCHES - AMBLAINVILLE - BORNEL -

Département du Val d'Oise :

ARRONVILLE - FROUVILLE - LABBEVILLE - NESLES-LA-VALLÉE - HEROUVILLE - ENNERY - AUVERS-SUR-OISE - PONTOISE - SAINT-OUEN L'AUMONE - ERAGNY

Département des Yvelines :

CONFLANS SAINTE-HONORINE - ACHERES - SAINT-GERMAIN-EN-LAYE -

Article 3. -

La partie la plus haute des obstacles créés dans cette zone ne devra pas dépasser les cotes fixées sur le plan.

Article 4. -

Le décret du 16 novembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien du centre de SAINTE-GENEVIEVE La Maison Blanche (Oise) au centre de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE Camp des Loges (Yvelines) traversant les départements de l'Oise, du Val-d'Oise et des Yvelines est abrogé.

Article 5. -

Le ministre de la défense et le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui ne sera pas publié au Journal officiel de la République française.

Fait à PARIS, le 27 NOV. 1989

Michel ROCARD

Par le Premier ministre,

Le ministre de la défense,

Jean-Pierre CHEVENEMENT

Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer,

Michel DELEBARRE

,300kms

:iale de dégagement= 200m

cartes

MERU 22-12 Ed. Av

PONTOISE 22-13 Ed. Déc

VERSAILLES 22-14 Ed. Avr
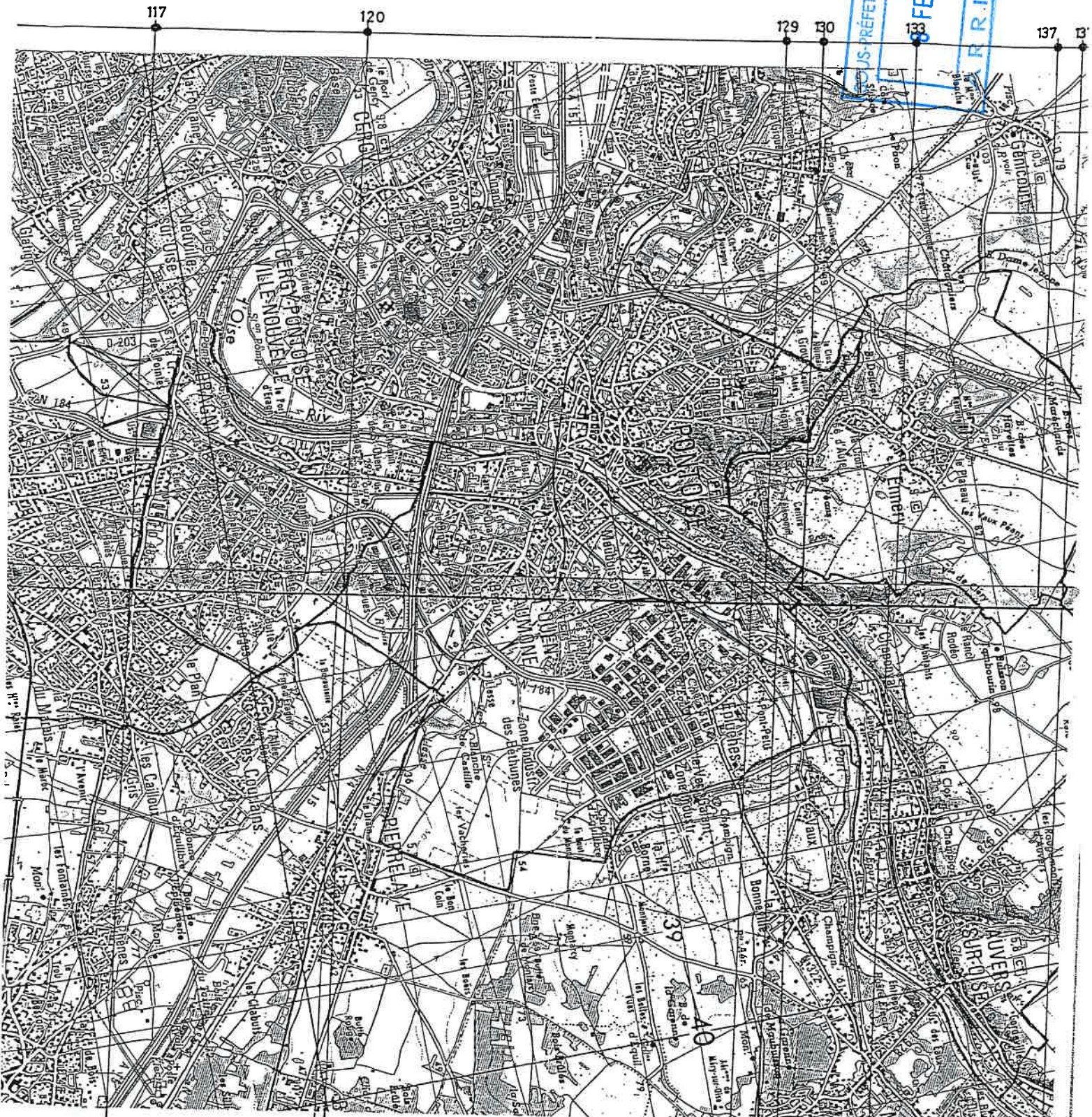
SOUS-PRÉFET DE PONTOISE
ARRIVÉE
8 FEV. 2007